

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Philippe CADOR à Madame Arlette GRANGE, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absente : Madame Michèle STEFANI.

Madame Catherine LOUIT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

18 x 117 - Finances Locales – Budget Communal – Modification Décision Modificative n°3 (annule et remplace la délibération n° 18 x 106 du 4 décembre 2018)

Lors du Conseil Municipal du 4 décembre dernier, la Décision Modificative n°3 avait été adoptée à la majorité. Elle portait sur la section de fonctionnement, ainsi que sur celle d'investissement (délibération n° 18 x 106).

Parmi toutes les modifications, l'une d'entre elle régularisait des écritures portant sur les exercices 2008 à 2010 à la demande de la Trésorerie de Saint-Lys (section d'investissement) pour un montant de 60 881,00 €.

Cette dernière se présentait de la manière suivante (articles mouvementés) :

DM n°3 – Exercice 2018 Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	63 183,00	-60 881,00	2 302,00
1332	Amendes de police	60 881,00	-60 881,00	0,00
041 Opérations patrimoniales		23 232,00	60 881,00	84 113,00
1332	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	749 131,00	186 799,00	935 930,00
1322	Régions	119 631,00	-60 881,00	58 750,00
	041 Opérations patrimoniales	23 232,00	60 881,00	84 113,00
1342	Amendes de police	0,00	60 881,00	60 881,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

Lors de la saisie de la décision modificative dans le logiciel de gestion financière, les opérations patrimoniales à inscrire en dépenses et en recettes d'investissement n'ont pu être comptabilisées. De son côté, la Trésorerie de Saint-Lys a proposé de repasser ces écritures en opérations réelles et de revenir aux crédits votés lors du BP 2018.

Aussi, il y a lieu de modifier cette décision telle que votée le 4 décembre 2018.

Il convient d'annuler la délibération n° 18 x 106 du 4 décembre 2018 portant sur la DM n° 3 et de modifier les crédits budgétaires du budget communal, comme exposé ci-dessous :

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Dépenses

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	63 183,00	0,00	63 183,00
1332	Amendes de police	60 881,00	0,00	60 881,00
	041 Opérations patrimoniales	23 232,00	0,00	23 232,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 914 609,40	5 471,00	3 920 080,40

DM n°3 – Exercice 2018
Section d'investissement - Recettes

Chapitre / Article	Libellé	BP 2018	DM n°3	Total
13	Subventions d'investissement	749 131,00	247 680,00	996 811,00
1322	Régions	119 631,00	0,00	119 631,00
	041 Opérations patrimoniales	23 232,00	0,00	23 232,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 998 049,36	-125 731,00	5 872 318,36

Le reste de la décision modificative est inchangée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la modification de la décision modificative n°3.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

18 x 118 - Finances Locales – Budget Communal – Décision Modificative n°4

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée. En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions

modificatives. Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Afin d'intégrer les travaux en régie portant sur le bâtiment FAUP représentant 697 heures et la Maison des Associations pour 400 heures, il convient de modifier les crédits budgétaires du budget communal (mention des seuls articles mouvementés), comme exposé ci-dessous :

Section de fonctionnement - DM N° 4 de 2018 Ville

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Total 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	40 000,00		
722 - Immobilisations corporelles				40 000,00
Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00	40 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00

Le montant des dépenses et des recettes de fonctionnement est porté à **10 290 141,11 €**.

Section d'investissement - DM N° 4 de 2018 Ville

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
21318 - Autres bâtiments publics		40 000,00		
Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	40 000,00		
Total 021 : Virement de la section d'investissement			0,00	40 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
TOTAL GENERAL		80 000,00		80 000,00

Le montant des dépenses d'investissement est porté à **3 960 080,40 €** et celui des recettes d'investissement à **5 912 318,36 €**.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette décision modificative n°4.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 3

18 x 119 - Finances Locales – Augmentation tarifs assainissement

Conformément aux dispositions des articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11.

Considérant les augmentations du tarif de la redevance de 10 % pour 2017 et de 10 % pour 2018 par délibération du Conseil Municipal suite à l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 réglant le Budget Primitif 2016 2017 Assainissement de la Commune de Saint-Lys et la nécessité de répercuter une augmentation des coûts de service, en tenant compte de l'indice de prix des dépenses communales des communes de 3 500 à 30 000 habitants de 1,41 % (publication n° 13 de novembre 2018 de l'AMF et de la Banque Postale), le Conseil Municipal **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- Redevance fixe d'assainissement à **53 € HT** par unité d'habitation, par unité d'exercice d'une profession sous réserve qu'il existe un point d'eau au titre du local, par logement dans un groupe d'habitation, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2019 ;
- Redevance du m3 d'eau consommé à **1,235 € HT** conformément à l'état des consommations d'eau établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch, nouveau tarif applicable à compter de la présente délibération pour la facturation 2019 ;

Le Conseil Municipal **REND** applicable les dispositions ci-dessus de droit aux habitations ou locaux professionnels non raccordés mais raccordables et **DEMANDE** à Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux tarifs en les communiquant dans les plus brefs délais au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch pour la facturation 2019.

Le montant de la redevance fixe des certains établissements s'élève à compter du 1^{er} janvier 2019 à :

Collège	1 331,00
Foyer Maréchal Leclerc	1 491,00
SA SOGEMAR - La Joie de Vivre	1 491,00
SA SOGEMAR - Les Rossignols	1 491,00
Les Amis de l'Enfance Centre Rosine Bet	1 491,00
APEIHSAT Foyer Espoir Mas Concorde	1 491,00
Magasin Leclerc	1 738,00
Magasin Intermarché	2 485,00
Magasin Briconautes	994,00
Magasin Bricomarché	940,00
Magasin LIDL	621,00

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 21

Contre : 7

Abstention : 0

18 x 120 - Finances Locales – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019

En application de l'article 1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une autorisation du Conseil Municipal (article 1612-1 du CGCT).

Dans l'attente du vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2019 dans les limites définies ci-dessous :

Dépenses d'investissement 2018 de la Ville :

Chapitre / Article	Libellé	Crédits votés au BP 2018 (crédits ouverts) a	RAR 2017 inscrits au BP 2018 (crédits reportés) b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2018 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT
106	Acquisitions foncières	-5 963,00	389 473,00	95 286,00	89 323,00	22 330,75
123	Services techniques	874 820,00	0,00	-300 550,00	574 270,00	143 567,50
136	Mairie	77 462,00	0,00	4 200,00	81 662,00	20 415,50
141	Police municipale et cimetières	12 679,00	18 000,00	0,00	12 679,00	3 169,75
144	Administration droit des sols	5 500,00	50 000,00	4 241,00	9 741,00	2 435,25
145	Bâtiments communaux travaux	37 000,00	0,00	9 100,00	46 100,00	11 525,00
146	Aménagements urbains	22 850,00	0,00	16 700,00	39 550,00	9 887,50
21	Ecoles	161 779,00	0,00	36 800,00	198 579,00	49 644,75
28	COSEC	105 000,00	0,00	48 000,00	153 000,00	38 250,00
36	Achat matériel informatique	21 500,00	0,00	18 500,00	40 000,00	10 000,00
37	Eglise	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	4 750,00
38	Culture	20 500,00	0,00	0,00	20 500,00	5 125,00
46	Equipements sportifs	85 100,00	0,00	68 700,00	153 800,00	38 450,00
52	Urbanisme	45 300,00	12 000,00	0,00	45 300,00	11 325,00
TOTAL		1 482 527,00	469 473,00	977,00	1 483 504,00	370 876,00

Le montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées est de : 1 483 504,00 € x 25 % = 370 876,00 €.

L'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 370 876,00 € se répartie de la manière suivante :

Chapitre / Article	N° opération	Libellé	Montant
2115	106 Acquisitions foncières	Terrains bâtis	250 000,00
21318	145 Bâtiments communaux travaux	Autres bâtiments publics	20 000,00
21312	21 Ecoles	Bâtiments scolaires	40 000,00
2051	36 Achat matériel informatique	Concessions et droits similaires	5 000,00
2183	36 Achat matériel informatique	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000,00
TOTAL			320 000,00

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 121 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention CCAS avant le vote du budget 2019

Afin d'assurer la continuité des actions du Centre Communal d'Action Sociale, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal lui **ACCORDE** une avance sur subvention de **100 000 euros**.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 122 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention MJC avant le vote du budget 2019

Afin d'assurer la continuité des actions de la Maison des Jeunes et de la Culture, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal lui **ACCORDE** une avance sur subvention de **30 000 euros**.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 123 - Finances Locales – Décisions Budgétaires – Autorisation avance sur subvention SLOO avant le vote du budget 2019

Afin d'assurer la continuité des actions du SLOO, il convient, avant le vote du prochain budget, de lui accorder une avance sur subvention dès le début de l'année 2019.

Le Conseil Municipal lui **ACCORDE** une avance sur subvention de **20 000 euros**.

(rapporteur : Monsieur Denis PERY)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 124 - Commande Publique – Autres contrats – Adhésion de la Commune de Saint-Lys aux services communs « entretien ménager », « ATSEM » et « service à table » avec le Muretain Agglo

Par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Muretain, la Communauté de Communes Axe Sud et la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ont fusionné au 1^{er} janvier 2017. La nouvelle communauté est dénommée « Le Muretain Agglo ».

Par courrier du 14 novembre 2017, les services de l'Etat ont demandé que la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » soit revue pour ce qui concerne la compétence « restauration ».

Par ailleurs, à titre dérogatoire et transitoire les services de l'Etat ont maintenu l'exercice de la compétence « création, gestion et organisation du service des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles » (ATSEM) par le Muretain Agglo et demandé la régularisation de cette situation.

Enfin, la mission entretien ménager des bâtiments, exercée par le Muretain Agglo étant une activité de fait, une mise en conformité juridique est nécessaire.

Le Muretain Agglo et les 26 Communes de son territoire, dans une volonté politique de maintenir des services de proximité conjuguée à une nécessité juridique et financière, se sont engagés dans une démarche d'évolution de leur pacte communautaire reposant entre autres sur la mutualisation de certains services.

Le Muretain Agglo et ses Communes membres envisagent, par conséquent, de créer des services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » au 1^{er} janvier 2019, aux fins de maintenir des services de proximité de qualité et le statut d'agent communautaire pour les agents affectés à ces missions.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'adhésion de la Commune aux services communs « ATSEM », « entretien ménager » et « service à table » à compter du 1^{er} janvier 2019 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise en place de ces services communs avec le Muretain Agglo.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 125 - Commande Publique – Autres contrats – Partenariat entre la Ville de Saint-Lys et la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)

Dans le cadre d'un partenariat toujours affirmé entre les deux acteurs, Ville et MJC se sont accordés sur les points suivants :

Les 3 postes d'agents Ville positionnés sur le Centre Social et les 4 agents MJC (3 postes à temps complet de professionnels de l'animation et de la vie locale portés par la FRMJC, 1 poste à temps partiel de secrétariat porté par l'association MJC locale) seront dévolus au fonctionnement d'un nouveau projet partagé, dédié à l'animation de la vie locale et lié à l'émergence du nouveau lieu en cours de rénovation.

Cette équipe sera mobilisée sur la mise en vie du futur contrat projet centre social qui viendra soutenir et développer cette démarche.

La direction de cette équipe sera composée d'un binôme :

- **Un Directeur du projet-site, poste porté par la FRMJC ;**
- **Une Directrice adjointe du projet-site, chargée de la coordination du volet social (coordination des partenariats sociaux, articulation politique sociale de la ville et actions collectives familles) poste porté par la Ville.**

La gestion administrative et financière du contrat projet sera portée par **la Maison des Jeunes de la Culture et d'animation de la vie sociale**, dont les statuts seront modifiés pour inclure 3 collègues représentants les usagers, les associations mobilisées dans l'animation locale et les partenaires : Ville, CAF (Caisse des Allocations Familiales), Fédération MJC.

La dynamique du projet sera pilotée dans un cadre partenarial en coopération étroite avec la Ville et la CAF, via ce nouveau conseil d'administration dédié.

Les agents mobilisés restent rattachés à leurs employeurs respectif ; leur statut et le déroulement de carrière n'est pas impacté par cet accord.

Une charte des usagers sera définie pour mobiliser l'engagement citoyen et le partenariat avec les associations locales qui souhaitent s'impliquer sur le site et dans la politique d'animation de la vie locale.

Il est précisé que la convention de partenariat et d'objectifs qui lie la MJC, la Ville et la Fédération MJC sera remaniée pour s'adapter aussi à cette étape.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le partenariat de la Ville et de la MJC pour l'animation du projet socio-culturel de la Commune, au travers d'une structure associative portant l'agrément du contrat projet en coopération étroite avec la CAF.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 126 - Institution et Vie Politique – Création d'une compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers - restaurants du territoire » au 1^{er} janvier 2019, au Muretain Agglo

Dans sa séance du 25 septembre 2018, par délibération n° 2018-096, le Conseil Communautaire du Muretain Agglo a procédé à la modification formelle de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence optionnelle « action sociale » afin d'en retirer la restauration au 31 décembre 2018.

En parallèle, par délibération n°2018-097 du 25 septembre 2018, le Conseil Communautaire a adopté, une compétence supplémentaire de « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles

publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants du territoire » à compter du 1er janvier 2019.

Cette délibération a été notifiée à la Commune le 28 septembre 2018.

En application du CGCT, à compter de cette notification, la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le transfert de la compétence supplémentaire « Production et livraison de repas à partir des cuisines centrales de Eaunes et de Roques aux services communaux et intercommunaux, aux écoles publiques et privées présentes sur le territoire, aux crèches du territoire et aux adultes de foyers-restaurants » au Muretain Agglo, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Muretain Agglo fixera les tarifs des repas, assurera la facturation aux bénéficiaires et assumera la responsabilité juridique de cette mise en œuvre.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 127 - Domaine et Patrimoine – Acquisition emprise foncière sur la parcelle E 2316p – Route de Saint-Clar – Cheminement piétonnier

La Commune de Saint-Lys souhaite œuvrer à la continuité des cheminements doux, et sécuriser ainsi les déplacements le long des axes à forte circulation, notamment le long de la RD 53, Route de Saint Clar.

Afin d'assurer cette continuité, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain, d'environ 116 m², à prélever sur la parcelle E n°2316p, située dans le domaine privé, constituant l'amorce du cheminement en mode doux initié en 2013.

Cette acquisition amiable s'élève à 11 020,00 €, augmenté des frais de remise en état du terrain, de la haie et de la clôture, s'élevant à 3 160,00 €, soit un total de 14 180,00 €.

Cette acquisition sera intégrée dans le domaine public communal.

La totalité des frais liés au géomètre, ainsi que les frais de notaire seront supportés par la Commune.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180 000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette acquisition.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 128 - Domaine et Patrimoine – Acquisition – Régularisation emprises foncières – Giratoire Route de Lamasquère. – Parcelles B n°2251 – B n° 2253 – B n°2255

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la route de Lamasquère, il est nécessaire de procéder à une régularisation d'emprise publique.

La Commune s'est engagée à acquérir ces emprises, essentielles aux travaux liés à l'aménagement du giratoire afin de sécuriser ce lieu.

L'acquisition de ces parcelles a été entendue amiablement avec les différents propriétaires, pour un montant de 1,00 € le m2, dont le descriptif suit :

N° de Parcelles	Propriétaires	Superficie	Montant Acquisition
B n°2251	Mme DE SMEDT	136 m2	136,00 €
B n°2253	M. DANDRE	11 m2	11,00 €
B n°2255	Consorts HOUDAIN	18 m2	18,00 €

Cette acquisition représente une superficie globale de 165 m2, pour un montant total de 165,00 €.

Cette acquisition sera intégrée dans le domaine public communal.

La totalité des frais de notaire seront supportés par la Commune.

Concernant cette acquisition, il n'y a plus lieu de demander un avis des Domaines, depuis le 1^{er} janvier 2017, le seuil applicable pour les demandes d'estimation est fixé à 180 000,00 € pour les acquisitions, hors Déclaration d'Utilité Publique, (circulaire du 26/12/2016, note DGFIP n°7305-NOT-SD).

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 129 - Fonction publique – Personnel – Assurance risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- ***La mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;***
- ***La réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat et de conseil.***

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1er Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé)

- *Garantie :*

Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Congé de grave maladie

Congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant

Congé pour accident ou maladie imputables au service

- *Taux de cotisation : 1,13%*

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Pour la structure, la proposition de taux par garantie est la suivante

- *Garanties et taux :*

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.78%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.88%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.51%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	2.12%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	1.35%

- *Résiliation :*

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1er janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1er Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnités, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11/13

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** :

- Ce Contrat Groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions précédemment exposées ;
- La souscription, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents IRCANTEC aux conditions précédemment exposées ;
- La souscription, dans le cadre de ce contrat groupe, à la couverture afférente aux agents CNRACL aux conditions de garanties suivantes : *Traitement indiciaire brut, Nouvelle bonification indiciaire*

Garanties	Taux
Décès	0.15%
Accident et maladie imputables au service	1.78%
Accident et maladie non imputable au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant	1.14%
Maternité/adoption – Paternité/Accueil de l'enfant	0.88%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	2.51%
Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt	
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	
Taux global retenu	6.46%

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 130 - Fonction Publique – Personnel - Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modificatif

Compte tenu de la publication au Journal officiel d'un arrêté ministériel du 14 mai 2018, prévoyant l'adhésion de quatre corps relevant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé à quatre nouveaux cadres d'emplois de la filière culturelle :

- **Conservateurs territoriaux de bibliothèques,**
- **Bibliothécaires territoriaux,**
- **Attachés territoriaux de conservation du patrimoine,**
- **Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.**

Un agent de la Mairie de Saint-Lys faisant partie du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, la délibération n°18 x 33 du 03 avril 2018 de mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est modifiée en conséquence.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

Le tableau ci-dessous s'ajoute à la délibération initiale :

Cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques territoriaux de catégorie B :

Groupe de fonctions		IFSE		CIA	
		Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum	Montant annuel minimum	Montant plafond annuel maximum
Groupe 1	Direction d'un service	6454.54€	16720€	316.52€	2280€
Groupe 2	Responsable d'un secteur	4204.54€	14960€	316.52€	2040€

Le Conseil Municipal **APPROUVE** cette modification.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 47.

Le 20 décembre 2018

Le Maire,
Serge DEUILHE



